

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du mardi 26 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 14 avril 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LEGROS Patrick (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), BERTHEMET Pascal, RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), DORIN Christine (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT ABSENT EXCUSÉ : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

La commune de Gargas a adopté dans son budget primitif 2022 l'aménagement de la cour école élémentaire des Ogres qui consistent en la désartificialisation des sols (désimperméabilisation de la cour), la végétalisation de ladite cour avec la plantation d'arbres adaptés aux exigences du climat méditerranéen.

Ce projet a retenu l'attention de l'Agence de l'Eau, instance légitimement exigeante, puisque celle-ci a accordé une subvention pour la réalisation de ce projet.

Le montant total estimatif des travaux est de **516 816 € HT**.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières du Département de Vaucluse au titre du second AAP (Appel A Projet) « Plus en Avant ».

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

2022-46 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du second AAP (Appel A projet)

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune,

Considérant la programmation des investissements communaux et l'avancement des différents projets,

Considérant les subventions obtenues et sollicitées,

✚ **D'APPROUVER / ADOPTER** la réalisation du programme de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Ogres consistant notamment en la désartificialisation des sols (désimperméabilisation de la cour), avec la plantation d'arbres adaptées aux exigences du climat méditerranéen, pour un montant global de **516 816 € HT** et qui répond aux critères d'éligibilité dans le cadre du 2^{ème} AAP (Appel A Projet) « Plus en Avant » initié par le Conseil Départemental de Vaucluse ;

✚ **D'ARRETER** le montant des travaux et les modalités de financement (plan de financement du projet annexé à la présente délibération) ;

✚ Afin de faire face au besoin de financement, **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de Vaucluse au taux maximum au titre du dispositif du second AAP (Appel A Projet) « Plus en Avant » en vue de la réalisation des investissements sus-énoncés ;

✚ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif **2022** de la Commune ;

✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire, Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.